



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 21 MARS 2024

N° 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Décision modificative n° 1 du budget de 2024

Le Conseil,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-39 et suivants,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux

Vu le budget primitif relatif à l'exercice 2024 voté le 21 décembre 2023,

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Délibère

Article 1

Les dotations de la section de fonctionnement du Budget général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour l'exercice 2024, sont modifiées comme suit :

▪ Budget général :

+ 7 129 810 € en dépenses et en recettes

Pour porter le montant de la section de fonctionnement de 502 770 000 € à

509 899 810 €

Article 2

Le montant des autorisations de programme de travaux et d'équipement au titre de 2024 est modifié comme suit :

- Budget général : + 47 109 €
- Budget des EHPAD : + 83 830 000 €
- Budget des CHRS : + 180 000 €
- Budget des SSIAD : + 100 000 €
- Budget des Résidences Autonomie : - 405 000 €

Article 3

Le montant des crédits de paiement en dépenses sur opérations
comme suit :

- Budget général : + 8 400 000 €
- Budget des EHPAD : + 500 000 €
- Budget des CHRS : + 55 000 €
- Budget des SSIAD : + 300 000 €
- Budget des Résidences Autonomie : - 485 000 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 075-267500049-20240321-CA_2024_03_09D-DE

S²LO

au titre de 2024 est abondé

**La Directrice Générale,
Secrétaire du Conseil d'Administration**

Jeanne SEBAN

**Pour la Présidente du Conseil
d'Administration**

Léa FILOCHE